Nations Unies A/56/116–S/2001/617

# Assemblée générale
# Conseil de sécurité

Distr. générale
22 juin 2001
Français
Original: anglais

**Assemblée générale**
**Cinquante-sixième session**
Point 80 de la liste préliminaire*
**Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est**

**Conseil de sécurité**
**Cinquante-sixième année**

## Lettre datée du 21 juin 2001, adressée au Secrétaire général par les représentants de la Croatie et de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de transmettre ci-joint le texte de la déclaration conjointe sur les entretiens entre le Président de la République fédérale de Yougoslavie, Vojislav Kostunica, et le Président de la République de Croatie, Stjepan Mesic, qui ont eu lieu lors de la réunion du Forum des Présidents des États d'Europe centrale tenue à Verbania (Italie), le 8 juin 2001 (voir annexe).

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 80 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

La Ministre plénipotentiaire
chargée d'affaires par intérim
de la Mission permanente
de la République de Croatie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Jelena Grcic **Polic**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
de la République fédérale
de Yougoslavie auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Dejan **Šahović**

* A/56/50.

01-42234 (F) 260601 260601
***0142234***

## Annexe à la lettre datée du 21 juin 2001, adressée au Secrétaire général par les représentants de la Croatie et de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies

## Déclaration conjointe sur les entretiens entre le Président de la République fédérale de Yougoslavie et le Président de la République de Croatie

Nous, les Présidents de la République fédérale de Yougoslavie et de la République de Croatie, Vojislav Kostunica et Stjepan Mesic, nous sommes rencontrés à Verbania lors de la réunion du Forum des Présidents des États d'Europe centrale.

Lors d'entretiens publics, nous avons examiné l'état effectif des relations entre les deux pays ainsi que la situation dans la région au sens le plus large. Ce faisant, nous avons agi en nous fondant non seulement sur l'intérêt des deux pays, mais également sur l'importance des relations entre la République fédérale de Yougoslavie et la République de Croatie dans le contexte de l'instauration et du renforcement de la stabilité en Europe du Sud-Est.

En exprimant notre satisfaction au sujet de ces entretiens, en annonçant que nous sommes prêts à poursuivre les contacts périodiques en vue de donner un nouvel élan à la stabilisation de la région et en réaffirmant notre engagement de principe envers une politique de paix et le règlement de toutes les questions en suspens grâce à des négociations, nous avons décidé de déclarer que :

1. Nous reconnaissons que les relations entre la République fédérale de Yougoslavie et la République de Croatie devraient être renforcées en vue de parvenir à une normalisation complète et devraient être étendues à tous les domaines d'intérêt mutuel;

2. Nous reconnaissons que, dans le cadre d'une plus grande normalisation de nos relations bilatérales, il faudrait s'attacher en particulier à faciliter la libre circulation des personnes, des biens et des idées, conformément aux normes d'une Europe sur la voie de l'intégration;

3. Nous reconnaissons que, dans le contexte de la normalisation et du renforcement des relations entre la République fédérale de Yougoslavie et la République de Croatie, l'application des accords bilatéraux déjà signés devrait se poursuivre et des mesures devraient être prises pour assurer une protection égale des minorités dans les deux pays, à savoir la minorité serbe en République de Croatie et la minorité croate en République fédérale de Yougoslavie;

4. Nous reconnaissons que tous les obstacles au processus de retour des réfugiés et des personnes expulsées devraient être éliminés, et que le maximum d'efforts devraient être déployés pour que le sort de toutes les personnes disparues au combat soit déterminé d'une manière urgente et complète;

5. Nous reconnaissons que les deux pays et leurs citoyens devront probablement faire face de la meilleure manière possible à l'entière vérité en ce qui concerne les événements de la dernière décennie, en respectant strictement le principe de la responsabilité personnelle et en déjouant toute tentative visant à attribuer une responsabilité collective, c'est-à-dire l'obligation faite à un peuple en particulier de rendre des comptes;

6. Nous reconnaissons qu'une Bosnie-Herzégovine stable et démocratique, édifiée sur la base de l'Accord de Dayton, est conforme à l'intérêt à long terme non seulement de nos deux pays, mais également de l'ensemble de la région, et nous réaffirmons que la République fédérale de Yougoslavie et la République de Croatie n'ont aucune revendication sur une partie quelconque du territoire de la Bosnie-Herzégovine.

Le Président de la République de Croatie
Stjepan **Mesic**

Le Président de la République fédérale de Yougoslavie
Vojislav **Kostunica**

La présente déclaration est faite en deux exemplaires en serbe et en croate, les deux textes faisant également foi.

Verbania, le 8 juin 2001.